

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
01 DECEMBRE 2022**

Procès-verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise FLACELIERE

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, M. Yves LEJOUR, Mme Aurore LALLEMAND, Mme Aurélie SERGENT, M. Romain SILVESTRE, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Géraldine PERRAUDIN.

Excusés : Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL)

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2022	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2022-238- Exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire	page 05
4. N° 2022-239- Exercice 2022 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire	page 17
5. N°2022-240- Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement – Budget supplémentaire	page 19
6. N° 2022-241- Exercice 2022 – Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire	page 20
7. N° 2022-242- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Budget supplémentaire	page 22
8. N° 2022-243-Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Budget supplémentaire	page 23
9. N° 2022-244- Cession d'un terrain comprenant les serres municipales et des garages cadastré section AI n° 413 sis rue des Cordeliers – 21400 Châtillon-sur-Seine	page 24
10. N° 2022-245-Cession de l'ancien auditoire royal cadastré section AI n°90, sis 9 rue des Avocat 21400 Châtillon sur Seine	page 25
11. N° 2022-246- Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – Détermination prix de vente au m ²	page 25
12. N° 2022-247- Cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 264 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 » – à la SCI MDL	page 26
13. N° 2022-248- Cession du lot n°2 du Lotissement de la Fonderie – avenue du Président COTY - 21400 Châtillon-sur-Seine	page 27
14. N° 2022-249- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2023	page 27
15. N° 2022-250- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2023	page 28
16. N° 2022-251- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2023	page 29
17. N° 2022-252- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises	page 29
18. N° 2022-253- Dénomination de la Médiathèque Municipale	page 30
19. N° 2022-254- Dénomination du Fonds Ancien	page 30
20. N° 2022-255- Dénomination de la Maison de la musique	page 30
21. N° 2022-256- Contrats d'assurance des risques statutaires	page 31
22. N° 2022-257- Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus	page 32
23. N° 2022-258- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour le théâtre Gaston Bernard	page 33
24. N° 2022-259- Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet pour la médiathèque municipale	page 34
25. N° 2022-260- Vote des crédits de Noël 2022	page 35
26. Questions diverses	page 35

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2022

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2022-195 du 04 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°141 situés rue Philandrier à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-196 du 28 septembre 2022, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux sis Place de la Résistance à Monsieur Hubert BRIGAND du 01^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Par une décision n°2022-220 du 10 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°22 situés avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-221 du 10 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°117 situés Place du 8 mai et n°AB 96 situé rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-222 du 17 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°97 situés rue de l'Abbaye à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-223 du 17 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n° 433,458,459 situés rue de la Douix à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-224 du 20 octobre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 284 euros établie le 12 octobre 2022 sur la Banque Postale, par Mle RADAZ Christelle, en remboursement du solde de la part lui incombant sur le sinistre survenu aux vitres du marché couvert la nuit du 12 au 13 février 2022.

Par une décision n°2022-225 du 24 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AD n°12,13,14 situés impasse des Capucins à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-225-bis du 25 octobre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2461.66euros en remboursement du sinistre du 23 juin 2022 concernant le mat d'éclairage public endommagé avenue de la Gare.

Par une décision n°2022-226 du 26 octobre 2022, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux sis 4 rond-point Francis Carco à l'Association Gren du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023.

Par une décision n°2022-227 du 17 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°105 situés rue du Grenier à Sel à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-228 du 18 octobre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°135 et 140 situés rue du Cygne à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-229 du 03 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n° 432 situés rue de la Douix à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-230 du 03 novembre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 155euros, établi sur le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne par Mme DUFOULON Laetitia, en remboursement du montant de la franchise sur la part lui incombant sur le sinistre survenu aux vitres du marché couvert dans la nuit du 12 au 13 février 2022.

Par une décision n°2022-231 du 07 novembre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2089.09 euros en remboursement du sinistre du 20 juillet 2022 concernant les feux tricolores situés au carrefour de l'avenue de la Gare et de la chaussée de l'Europe endommagés par le véhicule de la SA Transal.

Par une décision n°2022-2232 du 07 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°70 situés rue de Cramont à Châtillon-sur-Seine.

3) N° 2022-238- Exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 (PLF22)

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2023.

1. Prévisions nationales pour 2023

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023, chiffres susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation internationale notamment en Ukraine et de ses incidences sur les prix de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'inflation, quant à elle, après avoir atteint + 5,3 %, devrait s'établir en 2023 à + 4,3 % pour ne revenir à + 2 % environ qu'à partir de 2025.

Cette hausse des prix aura des répercussions sur les recettes publiques comme la TVA, dont 20 % du produit (25 % à partir de 2023) revient aux collectivités - Après une hausse de recettes de TVA de +9,6 % en 2022, il est annoncé une nouvelle hausse de +5,1 % en 2023 – et par voie de conséquence une baisse du déficit public de l'ordre de - 5 % en 2022 et 2023.

Les principaux points du budget 2023 :

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des ménages :

- Tarifs de l'énergie

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité sans quoi la hausse aurait dépassé les 100%. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

- Fiscalité

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages quelle que soit l'évolution de leur situation salariale, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont 20% des ménages les plus aisés étaient toujours redevables.

Il est prévu pour les familles une extension du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans avec une hausse du plafond de 2 300 € à 3 500 €.

De même une mesure annoncée concerne le relèvement de la valeur des tickets restaurant à 13 euros contre 11,84 euros actuellement), l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants et la suppression de l'obligation d'indiquer dans la déclaration d'impôt sur le revenu, les services à domicile au titre desquels les ménages ont versé des sommes ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt.

Diverses mesures dans le domaine de l'immobilier sont annoncées comme :

- le remplacement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par un impôt sur la fortune improductive
- la réforme du régime des plus-values de cessions immobilières
- le relèvement du plafond de 156 000 à 190 000 € pour les prêts à taux zéro à destination des primo-accédants, afin de prendre en compte l'inflation
- la suppression des règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit d'un encadrement de l'évolution de la THRS

- Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Concernant le parc automobile un soutien d'environ 1,3 milliard d'euros est notamment prévu pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes) ainsi que de mesures en faveur de la conversion des véhicules à moteur essence vers l'éthanol.

Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera quant à lui d'un fond de 250 millions d'euros.

2.2. A destination des entreprises :

- Taxation

Une "contribution temporaire de solidarité" de 33% applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés depuis 2018 doit être créée pour une recette annoncée de 200 millions d'euros.

La taxation des énergéticiens est également prévue pour répondre aux bénéfices engendrés avec les prix exorbitants de l'électricité. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure.

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif du million d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros.

- Fiscalité

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doit être supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Pour ce qui est des PME :

- une simplification des règles fiscales applicables à ces dernières, avec le rehaussement du plafond des bénéfices des soumis au taux réduit de 15 % et l'alignement à 10 millions d'euros du montant du chiffre d'affaires annuel au-delà duquel une entreprise est redevable de la contribution sociale sur l'impôt des sociétés doit être mise en place.

- il est prévu le rétablissement et le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont les petites et moyennes entreprises (PME) sont propriétaires ou locataires, pour les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

En fin l'application d'un tarif réduit de carburants aux commerçants vendant des produits alimentaires de première nécessité dans le cadre de tournées régulières, en zones de revitalisation rurale doit être adopté.

2.3. A destination des Collectivités Locales :

- Finances

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%) avec la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, pour tenir compte du niveau de l'inflation en 2023 soit 4,2 %, soit 320 millions d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Il est également prévu :

- la suppression de la condition du potentiel financier pour l'éligibilité des communes de moins de 1 000 habitants à la dotation particulière élu local.
- la réintégration au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) les investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains »

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 500 millions d'euros est budgété avec en particulier la limitation à + 15 % de la hausse des prix du gaz et de l'électricité dont doivent bénéficier les deux tiers de communes qui affichent des recettes inférieures à 2 millions d'euros (M€) et moins de dix salariés.

- **Fiscalité**

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, si cette mesure est confirmée, les départements et le bloc communal se verraient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Il est par ailleurs prévu un retour sur le report de 2023 à 2025 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), servant d'assiette aux impôts locaux et la possibilité pour les communes de moduler librement l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans sur les constructions neuves.

Enfin, il est prévu la majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles de 6 à 7% en référence à l'inflation de novembre de l'année précédente.

<p style="text-align: center;">Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP- situation financières 2021)</p>

Réduction massive de la dette sur le budget principal

La dette par habitant s'élève à 4 € (4 € en 2020) contre 1064 € au niveau national pour les communes de même catégorie démographique. L'endettement est devenu résiduel sur le budget principal.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités est proche de 0 € (47 € en 2020) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 124 contre 121 € en 2020.

Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 317 € (contre 214 € en 2020) par habitant contre 177 € par habitant pour les communes de même importance au niveau national). Cette hausse s'explique par l'optimisation des dépenses et des recettes de fonctionnement opérée au cours de cette exercice et par les faibles charges de la dette.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 1 466 € (contre 1 546 € en 2020), il est plus de 3 fois supérieur à la moyenne nationale (555 €). Cette baisse s'explique en partie par le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 36,78 % (contre 40,09 % en 2020) des charges de fonctionnement du budget principal et 33,94 % tous budgets confondus.

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2021 (PRINCIPAL ET ANNEXES)
--

Les budgets 2022 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2021.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2022 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie
- la finalisation de la construction d'une maison de santé

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2023

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2022,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie et la construction d'une maison de santé.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2023

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter l'intégration en 2020 au budget principal des résultats des budgets annexes Théâtre et Bâtiment Industriels et Commerciaux.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

4 baisses ont été décidées en 2012, 2013, 2015 et 2020. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2023.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Allocations compensatrices et DCRTP	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584
2020	3 465 287	252 462	3 717 749

2021	3 513 775	298 932	3 812 707
2022	3 617 611	314 907	3 932 518

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737	1 463 282
2020	1 198 772	286 358	11 895	1 497 025
2021	1 180 768	299 331	0	1 480 099
2022	1 161 076	308 321	0	1 469 397

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de noter qu'en 2022, l'intercommunalité a pris à sa charge le reversement du FPIC qui était prévu dans la procédure de droit commun, le territoire étant dorénavant redevable d'un reversement.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique (hors travaux) pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école. Au 24/11/2022, certaines commandes sont encore en cours de traitement, les chiffres ne sont donc pas définitifs pour l'exercice en cours.

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €
Moyenne 2019	937 €	1 943 €
Moyenne 2020	1059 €	216 €
Moyenne 2021	/	1993 €
Moyenne 2022	1934 €	40 287 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs.

En 2022, les dépenses d'équipements pour les écoles élémentaire ont été très importantes en raison du plan de relance numérique de l'État qui a alloué des aides importantes. Pour l'année 2023, il est prévu de renouveler les ordinateurs dans la salle informatique de l'école élémentaire Carco et l'acquisition comme chaque année de matériel pédagogique.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2022, l'État a apporté dans le cadre de la DETR son soutien au projet de rénovation des sols des logements de la gendarmerie à hauteur de 24 064,00 €, au projet de construction d'une aire de jeux à hauteur de 9 122,00 €.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 15 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de souligner une baisse entre 2004 et 2022 des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
2018 sans la subvention du théâtre	5 761 949,68 €	+ 0,99 %
2019 sans la subvention du	5 392 979,98 €	-7,13 %

théâtre		
2020 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 312 820,41 €	-8,51 %
2021 (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 134 653,79 €	-8,84 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2023 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens notamment dans le contexte de hausse des matières premières et notamment des énergies.

Une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 6,80 % est prévue avec notamment des hausses au chapitre 011 des dépenses prévisionnelles d'énergie de plus de 70% et des hausses prévisionnelles des dépenses au chapitre 012 de 4%.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

Par ailleurs, malgré l'intégration des dépenses du théâtre, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 8,84 % par rapport à l'exercice de référence de l'année 2004 en euros courants.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITÉS	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
2019	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €
2020	275 120 €	0 €	0 €	275 120 €
2021	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2022	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €
2023	888,67 €	0 €	0 €	888,67 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville, le seul avec de la dette à rembourser, a, au 1^{er} janvier 2023, 7 030,04 € de capital restant dû au titre d'un seul emprunt à taux fixe (0,25 %) contracté en 1985 pour une durée de 45 ans pour le reboisement de la forêt communale. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017, 270 612 € en 2018, 262 427 € en 2019, 252 708 € en 2020, et 228 295,00 € en 2021) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2022, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 238 364,23 €, son niveau tient compte du contexte sanitaire en raison duquel de nombreuses manifestations ont été annulées.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2023 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

Budget principal

Travaux dans les écoles

- sanitaires école élémentaire Carco :	5 000 €
- Eclairage intérieur de l'école élémentaire Carco :	55 000 €
- Travaux de mise aux normes accessibilité ;	100 000 €
- Ecole Maternelle Rousselet :	
▪ Réfection peinture + isolation plafonds	75 000 €
▪ Rénovation éclairage :	25 000 €
- Marmont	
▪ Groupe neuf : travaux d'accessibilité PMR (création d'un ascenseur) :	170 000 €
- Salle polyvalente école Cailletet - rénovation de l'éclairage :	9 000 €

Travaux dans les équipements sportifs

- Stade Gaston Paris : étude réaménagement	150 000 €
- Stade Gaston Paris : système d'arrosage :	10 000 €
- Piscine : toboggan extérieur	490 000 €
- Salle D. Nisard : rénovation éclairage petite salle + vestiaires :	15 000 €

-
- Etanchéité toiture salle Nisard : 30 000 €
 - Salle D. Vêque : rénovation éclairage salle de gym + vestiaires : 15 000 €

Travaux divers dans les bâtiments communaux

- Eglise St Jean : maîtrise d'œuvre sur la 2nde tranche- travaux intérieurs 50 000 €
- Nettoyage monument Croix St Jean : 10 000 €
- Gendarmerie : travaux appartements de fonction (sols) 100 000 €
- Maison de la musique : rénovation plomberie-sanitaires 10 000 €
- Matériel vidéo projection salle ERL et salle conférences : 10 000 €
- Construction serres et garages municipaux 200 000 €
- Abattoir : travaux divers 50 000 €
- Rénovation locaux Croix Rouge : 45 000 €
- Rénovation locaux ancien centre social : 12 000 €

Investissements divers

- Centre-ville : réaménagement (1^{ère} tranche) 3 057 000 €
- Nouveau lotissement : 950 000 €
- Défense incendie : travaux d'amélioration 100 000 €
- Construction bâtiment de stockage : 3 320 000 €
- Système pilotage à distance chauffage : 120 000 €
 - o Salle Vêque
 - o Salle Nisard
 - o Salle Luc Schröder
 - o Salle de la Douix
 - o Salle ERL
 - o Terrain synthétique
 - o Ecole Marmont groupe Neuf
 - o Ecole Marmont groupe Ancien
 - o Ecole maternelle Rousselet
 - o Groupe scolaire Carco
 - o Maison de la musique
 - o Groupe scolaire Cailletet
- Contrôle d'accès : 30 000 €
 - o Salle Vêque
 - o Salle Nisard
 - o Salle de la Douix
 - o Terrain synthétique
- Aménagement source de la Douix: 80 000 €
- Nettoyage porte de la Douix : 15 000 €
- Isolation extérieure logements école Carco : 170 000 €
- Salle polyvalente L. Schröder :
 - o Remplacement des portes d'entrées : 5 000 €
 - o Rénovation sanitaires (plomberie) : 10 000 €
- Etanchéité toiture terrasse bar théâtre : 30 000 €

Rénovation éclairage public : 300 000 €

Budgets annexes

Eau :

- Travaux de renouvellement de canalisations (rue Maréchal Leclerc, ...) : 250 000 €

Assainissement :

- Travaux sur le réseau : 100 000 €

Lotissement Route de Troyes

- Travaux divers : 20 000 €

Résidence de la Fonderie

- Travaux de construction : 3 150 000 €
- Études : 80 000 €

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2023 seront budgétées en légère augmentation de 6,67% par rapport à celui de 2022 (pour mémoire le Budget Primitif de 2022 était en fonctionnement de 7 556 105,00 € avec notamment une hausse des crédits alloués au chapitre 012 de 4% pour tenir compte principalement des coûts liés aux mesures salariales décidées par le gouvernement et de + 16,96 % au chapitre 011 de pour tenir compte des hausses du coût de l'énergie.

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2023, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie à hauteur de 210 000 € effort conséquent réalisé chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts et l'enfouissement des réseaux.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la médiathèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

- Soutien au commerce de proximité :

Après l'opération réalisée en 2020 avec la distribution de bons d'achat utilisables dans les commerces de Châtillon-sur-Seine, les aides pour la modernisation des commerces du centre-ville sont maintenues.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2023 avec principalement la fin de la construction de la Maison de Santé, les rénovations du patrimoine culturel avec en premier lieu les lieux culturels, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre-ville, et les travaux de réaménagement du centre-ville, la construction de la Résidence de la Fonderie, devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes.

La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

DECISION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,
- d'adopter les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

4) N° 2022-239- Exercice 2022 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-237 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-091 du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-092 d'affectation des résultats du budget « Principal » du Conseil Municipal du 03 juin 2022,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60623	Alimentation		+ 1 000.00 €	002	Résultats de fonctionnement reportés		7 592 147.13 €
6064	Fournitures administratives		+ 4 000.00 €	74121	Dotation de solidarité rurale		+ 8 321.00 €
6182	Documentation générale et technique		+ 2 000.00 €	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		+ 7 396.00 €
6251	Voyages et déplacements		+ 1 000.00 €	73113	Taxe sur les surfaces commerciales		+ 10 774.00 €
615232	Réseaux		+ 60 000.00 €	7484	Dotation de recensement		+ 9 878.00 €
6218	Autre personnel extérieur		+ 50 000.00 €				
6358	Autres droits		+ 15 000.00 €				
6233	Foires et expositions		+ 5 000.00 €				
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales		+ 700 000.00 €				
60612	Energies		+ 300 000.00 €				
615221	Bureaux Travaux Hôtel de Ville		+ 30 000.00 €				
023	Virement à la section d'investissement		+357 355.91 €				
TOTAL			1 525 355.91 €	TOTAL			7 628 516.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
202 2031 2051 21568 2183 2184 2188 2312 2313 2315	Reste à réaliser		+3 850 348.52 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.		+ 681 375.49 €

2183	Matériel de bureau et matériel informatique		+ 60 000.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 89 440.63 €
2184	Mobilier		+ 120 000.00 €	1321 1322 1323 1341	Reste à réaliser		+2 879 532.40€
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées		+1 000.00 €	1321	Etat et établissements nationaux		+37 171.30 €
27638	Autres établissements publics		+13 527.21 €				
				021	Virement de la section de fonctionnement		+357 355.91 €
TOTAL			4 044 875.73 €	TOTAL			4 044 875.73 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2022-240- Exercice 2022 – Budget annexe de l'assainissement – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-240 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-100 du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 du budget,

Vu la délibération d'affectation des résultats du budget « Annexe » du Conseil Municipal n° 2022-101 du 03 juin 2022,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
617	Etudes et recherches		+ 10 000.34 €	70611	Redevance		+ 793 389.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		+783 388.66 €				
TOTAL			793 389.00 €	TOTAL			793 389.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Reste à réaliser		3 746.64 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		966 171.36 €
TOTAL			3 746.64 €	TOTAL			966 131.36 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2022-241- Exercice 2022 – Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-241 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-103 du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 du budget,

Vu la délibération d'affectation des résultats du budget « Annexe » du Conseil Municipal n° 2022-104 du 03 juin 2022,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
623	Publicités, publications		+ 2 000.00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 528 141.47 €
TOTAL			2 000.00 €	TOTAL			1 528 141.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		759 403.27 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		869 161.85 €
2315	Reste à réaliser		109 758.58 €				
TOTAL			869 161.85 €	TOTAL			869 161.85 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2022-242- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-239 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-097 du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 du budget,

Vu la délibération d'affectation des résultats du budget « Annexe » du Conseil Municipal n°2022-098 du 03 juin 2022,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement du Marignan pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888	Autres	-0.32 €					
002	Résultats de fonctionnement reportés		0.32 €				
TOTAL		-0.32 €	0.32 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.		+ 272 371.01 €
TOTAL				TOTAL			272 371.01 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2022-243- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Budget supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-238 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-094 du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021 du budget,

Vu la délibération d'affectation des résultats du budget « Annexe » du Conseil Municipal n°2022-095 du 03 juin 2022,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultats de fonctionnement reportés		150 092.06 €
TOTAL				TOTAL			
							150 092.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution section d'investissement		13 527.21 €	168748	Autres communes		+ 13 527.21 €
TOTAL			13 527.21 €	TOTAL			13 527.21 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

09) N° 2022-244- Cession d'un terrain comprenant les serres municipales et des garages cadastré section AI n° 413, sis rue des Cordeliers - 21400 Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'un bien situé rue des Cordeliers – à Châtillon-sur-Seine (21400), implanté sur une parcelle cadastrée section AI n° 413 d'une contenance de 2264 m².

Il s'agit d'un terrain clos de murs au centre-ville, comprenant : serres municipales d'environ 290 m² et un bâtiment comportant trois garages, un bureau, un local de rangement ainsi que des sanitaires le tout d'une surface d'environ 150 m².

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 5 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession au Ministère de la Justice, demeurant 13 Place Vendôme – 75042 PARIS cedex 01, du bien tel que décrit ci-avant, sis rue des Cordeliers, cadastré section AI n° 413 à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 70.000,00 euros H.T, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2022-245- Cession de l'ancien auditoire royal cadastré section AI n° 90, sis 9 rue des Avocats - 21400 Châtillon-sur-Seine

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-119 en date du 3 juin 2022 pour la mise en vente de l'ancien auditoire royal.

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire dudit bien situé 9 rue des avocats à Châtillon-sur-Seine (21400), implanté sur une parcelle cadastrée section AI n° 90 d'une superficie de 999 m². Il s'agit de l'ancien auditoire royal d'une superficie totale de 300,36 m², comprenant un rez-de-chaussée surélevé et trois niveaux supplémentaires, cave et cours privées à l'avant et à l'arrière du bâtiment.

Considérant le compromis de vente signé les 7 et 8 novembre 2022 par les deux parties au contrat.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 1 juin 2021.

Considérant le mauvais état général de la bâtisse datant de la fin du XVI^e siècle et classée monument historique par arrêté du 4 juin 1993.

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ledit bien pour un montant de 127.290,00 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de constater préalablement la désaffectation matérielle du domaine public de l'ancien auditoire royal, constituant la bibliothèque municipale, justifiée par l'interruption de toute mission de service public depuis le 31 décembre 2021 suite à la construction d'une médiathèque.

*d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

*d'autoriser la cession à Monsieur André DELBRUYERE, demeurant 1 ruelle des Arts – 01200 VALSERHONE du bien tel que décrit ci-avant, sis 9 rue des Avocats, cadastré section AI n° 90 à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 127.290,00 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2022-246- Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – Détermination prix de vente au m²

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 190-2005 du 4 octobre 2005 fixant le prix de vente des terrains à 16 € le m², de la 2^{ème} tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Vu le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1 mars 2016,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 021 154 22 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant que les opérations financières relatives à ces opérations sont intégrées dans le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes »,

Considérant que ce budget annexe est un budget géré hors taxes,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant que la commercialisation portera sur 1 lot et 3 ilots d'une superficie totale de 31 727 m²,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de fixer le prix de vente des terrains de la 3^{ème} tranche du lotissement à 20 € H.T. le m².

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2022-247- Cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 264 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 » – à la SCI MDL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 190-2005 du 4 octobre 2005 fixant le prix de vente des terrains à 16 € le m², de la 2^{ème} tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 05 F0001 délivré le 19 décembre 2005,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 05 F0001 M1 délivré le 16 décembre 2015,

Considérant la déclaration préalable de division n° 021 154 16 M0006 délivrée le 11 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZH n° 264, d'une contenance de 2 647 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZH n° 247, sise lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 2 », à la SCI MDL, représentée par Monsieur Ludovic JACQUENET et Monsieur Marc CHAUMONNOT, dont le siège social se situe 69 rue Docteur Robert – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, au prix de 16 € H.T le m², soit un montant total de 50.822,40 € T.T.C, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2022-248- Cession du lot n°2 du Lotissement de la Fonderie – avenue du Président COTY - 21400 Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de terrains sis avenue du Président COTY à Châtillon-sur-Seine (21400), cadastrés section AR n° 98p, 101p, 148, 149, 230, 231 et 250 d'une contenance totale de 14 854 m².

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 22 C0001 délivré le 6 mai 2022,

Considérant que le lot n° 2 du Lotissement de la Fonderie inclue un futur projet de logements adaptés aux personnes en situation de handicap et que ce dernier constitue un projet d'intérêt général,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession du lot n° 2 du lotissement de la Fonderie sis avenue du Président COTY – 21400 Châtillon-sur-Seine, d'une contenance de 2016 m², à la société CAP'Solidarité ou toute autre société du groupement HOMNIA, pour un montant de 17€ HT le m², soit un montant de 41.126,40 € TTC, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2022-249- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2023

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'oriens) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collègue au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendue accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (petite enfance, intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2023, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2023 / 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2023 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2022-250- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2023

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2023, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2023 / 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2023 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2022-251- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2023

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2022.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une nouvelle participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2022-252- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2023, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant, du Tape CHAUDRON.

Vu la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, du Département et de la Région.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER.
- * d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2022-253- Dénomination de la Médiathèque Municipale

Issue d'une famille noble, la comtesse Louise-Marie de Chastenay-Lanty, chanoinesse et femme de lettre, est née à Essarois le 11 avril 1771 et décédée le 9 mai 1855 à Châtillon-sur-Seine. Elle était passionnée de littérature, elle s'intéressait aussi à l'histoire et à l'archéologie. C'est à elle que l'on doit l'initiative des fouilles du sanctuaire gallo-romain d'Essarois, de 1834 à 1840.

En signe de reconnaissance, et pour lui rendre hommage, la Ville de Châtillon-sur-Seine souhaite donner son nom à la Médiathèque Municipale, qui s'appellera désormais « Médiathèque Victorine de Chastenay »

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'officialiser la dénomination de la Médiathèque Municipale en « Médiathèque Victorine de Chastenay »

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2022-254- Dénomination du Fonds Ancien

Le poète Michel Lagrange, est né le 19 août 1941 à Boulogne-Billancourt. Agrégé de lettres, il publie des recueils de poèmes depuis 1977. Dans les années 1980, il enseigne les lettres classiques à Châtillon-sur-Seine. Il est professeur honoraire au lycée Désiré Nisard dans cette ville.

En signe de reconnaissance, et pour lui rendre hommage, la Ville de Châtillon-sur-Seine souhaite donner son nom au Fonds Ancien de la Médiathèque Municipale, qui s'appellera désormais « Fonds Ancien Michel Lagrange ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'officialiser la dénomination du Fonds Ancien en « Fonds Ancien Michel Lagrange ».

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2022-255- Dénomination de la Maison de la musique

Né en 1937 à Paris, violoncelliste de formation, Fernand Quattrochi avait remporté plusieurs prix au Conservatoire national supérieur de musique à Paris. Décédé en 2020 à l'âge de 83 ans, il était Directeur du Conservatoire de Metz jusqu'en 1982, chef de l'Orchestre municipal de Metz puis chef associé de l'Orchestre philharmonique de Lorraine jusqu'au tournant des années 2000. Il a été par ailleurs, directeur de nombreux orchestres en France et à l'étranger, et fut le créateur des classes à horaires aménagées musique.

En signe de reconnaissance, et pour lui rendre hommage, la Ville de Châtillon-sur-Seine souhaite donner son nom au Maison de la musique, qui s'appellera désormais « Maison de la musique Fernand Quattrochi ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'officialiser la dénomination du Maison de la musique en « Maison de la musique Fernand Quattrochi ».

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2022-256- Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune de Châtillon-sur-Seine du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Châtillon-sur-Seine les résultats la concernant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et les maladies contractées en service, la longue maladie et la maladie longue durée, le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, la maternité, l'adoption (y compris congés pathologique), et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation sont :

- Une franchise de 30 jours sur les accidents de service et maladies contractées en service avec un taux de cotisation de 3.71%,
- Une franchise de 30 jours sur les longues maladies et maladies longues durées avec un taux de cotisation de 3.36%,
- Sans franchise sur les congés maternité,
- Une franchise de 30 jours pour arrêt maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 2.90%. La franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2022-257- Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements hors du territoire de la communes (article L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Châtillon-sur-Seine et qui peuvent à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre ainsi, après autorisation expresse du Maire et sur présentation de pièces justificatives d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

Considérant que les frais de séjour (hébergement et restauration) pourront être remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT comme suit :

- o Indemnité de repas dans la limite de 17,50 €

- o Indemnité d'hébergement :
 - En Province et dans les communes de la région Île-de-France ne faisant pas partie du Grand Paris : au vu du justificatif dans la limite d'un montant fixé à 70 €
 - Pour les Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
 - Pour les nuitées à Paris intra-muros le montant maximal est fixé à 110 €, le remboursement se faisant au vu des justificatifs.
 - Si l'hébergement est gratuit : pas d'attribution d'indemnité

Considérant que les frais de transport pourront être prise en charge comme suit :

- o En cas d'utilisation d'un véhicule personnel et uniquement lorsque le lieu de destination est éloigné de plus de 50 km, il sera procédé à un remboursement des frais de transport, selon le barème en vigueur des frais kilométrique.

- o En cas d'utilisation des transports en commun : remboursement intégral des frais de transport.

A cet effet le Maire devra signer un ordre de service préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de définir les modalités de remboursement des frais de transport et de séjour des élus comme définies ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N° 2022-258- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour le théâtre Gaston Bernard

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 88-548 du 06/05/1988 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie C.
- *cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- *la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- *la modification du tableau des emplois à compter du 01^{er} décembre 2022.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2022-259- Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la médiathèque municipale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2022,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C.

*cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*la modification du tableau des emplois à compter du 01^{er} janvier 2023.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2022-260- Vote des crédits de Noël 2022

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	4.00 € / élève
- jouets des écoles maternelles	10.00 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	30.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal du 01^{er} décembre 2022 au cours de laquelle 22 délibérations ont été prises du n° 2022-238 au n°2022-260 a été levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance,

Françoise FLACELIERE

Le Maire,

Roland LEMAIRE



INTERVENTION

Exercice 2023 – Débat d’orientation budgétaire :

Monsieur Le Maire, avant son propos rappelle que : « Ce débat d’orientation budgétaire s’inscrit dans un contexte de guerre en Europe, et une augmentation des prix de l’énergie... d’où une inflation grandissante aussi bien pour la ville que nos concitoyens. » Il poursuit : « La préparation du budget primitif 2023 a été l’un des plus difficile à réaliser. Toutefois eu égard à la bonne gestion, de notre député pendant ces mandats de maire, nous pouvons voir l’avenir quand même. En effet la dette par habitant est presque nulle et nous pouvons continuer d’investir sans augmenter la pression fiscale.

Pour ce budget 2023, nous connaissons une augmentation de la masse salariale en raison de l’augmentation du point d’indice des fonctionnaires et le recrutement sur de nombreux poste vacant. De plus les charges de fonctionnement subiront une hausse. Les collectivités territoriales n’étant pas soumis aux règles du bouclier tarifaire, le prix de l’énergie continue à augmenter.

Du point de vue de l’investissement, outre les deux gros projets prévus à savoir la rénovation du centre-ville et la résidence de la fonderie, nous investirons :

- 439 000 euros pour nos écoles.
- 710 000 euros dans les équipements sportifs
- 487000 euros dans les bâtiments communaux
- 950 000 euros pour la 2^{ème} tranche du lotissement Le Marignan
- 450 000 euros dans l’éclairage publique. Actuellement la ville dispose de 40% de LED, il faut passer à 100% au plus vite. Ces LED permettront de réduire l’intensité lumineuse sur certaines périodes. La Mairie se verra doter d’un centre de contrôle pour gérer l’utilisation des énergies dans les bâtiments municipaux à distance.
- 80000 euros rénovation de la Douix

Tous ces investissements représentent pour la ville 10 000 000 euros d’investissement ce qui est un effort considérable.

Finalement, l’objectif principal de ce budget 2023 est de satisfaire les besoins de nos citoyens en respectant une qualité de vie et l’économie des deniers publics.

Monsieur BRIGAND, souligne que : « Actuellement de nombreuses collectivités sont en cessation de paiement. Pour la Ville de Châtillon sur Seine, ce n’est pas le cas, et je suis content de la bonne gestion de la Ville durant ces nombreuses années. »

Exercice 2022 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire :

Monsieur Le Maire, rappelle que : « Ces délibérations consistent principalement à intégrer les résultats qui ont été votés lors des comptes administratifs »

Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2023 :

Monsieur GAILLARD, avant sa présentation explique : « Le Théâtre est un élément phare de la Ville qui rayonne à minima sur tout le département et voir encore plus loin. »

Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus :

Monsieur le Maire, met en évidence qu’il faut : « Permettre à tous les élus de pouvoir représenter la Ville quand cela est nécessaires ».